



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0671

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0671

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue **Salvador Allende**
le **09/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Idverde va procéder à une opération de levage au 61 rue Salvador Allende,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 12 h 00 du côté impair de la rue et face au n°61. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 : La signalisation de circulation interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise Idverde pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Idverde, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Idverde.

Article 5 : L'entreprise Idverde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 17 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

MAYOR


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements
L'entreprise Idverde (sonia.doucet@idverde.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.